

autonome dont l'administration est indépendante du gouvernement. Ce conseil ⁽²⁰⁾ se finance à l'aide de subventions de l'État et de fonds qu'il recueille auprès de sources non gouvernementales. Il fait appel à des commanditaires pour financer ses programmes, se charge de certaines activités commerciales telles que l'édition et tire quelques revenus de la gestion de ses propres centres nationaux. Il aide financièrement divers organismes sportifs pour leur permettre d'élaborer des programmes d'excellence, de parfaire et d'étendre leurs programmes d'entraînement, de participer à des compétitions internationales et de fournir à leurs athlètes les installations et l'équipement dont ils ont besoin. Bien que le rapport Dubin ne contienne aucune recommandation à cet égard, il serait peut-être utile d'étudier la structure et le rôle de ce conseil subventionnaire.

Le Sous-comité croit que l'aide financière publique devrait être différente de ce qu'elle est actuellement. Il devrait y avoir un conseil ou un organisme qui détermine les critères de base régissant la répartition des fonds fédéraux. Ces critères pourraient, par exemple, porter sur la participation, la performance, les compétences administratives, l'opinion publique et, comme le suggère la Commission Dubin dans son rapport, l'accessibilité aux programmes pour la population en général, les politiques antidopage et les réalisations de l'organisme quant à la participation des femmes, des minorités, des personnes handicapées et des défavorisés.

Le Sous-comité insiste sur le fait que le nouvel organisme, qui pourrait être le Conseil canadien des sports, ne devra pas être structuré de manière à amplifier l'appareil administratif et il propose que ce soit un organisme consultatif en même temps que subventionnaire. Il croit en outre qu'il faudra consulter la communauté sportive et examiner la question en profondeur afin de définir sa structure.

Par conséquent, le Sous-comité recommande :

- 26. Que soit créé le Conseil canadien des sports.**
- 27. Que la première étape du processus de consultation porte sur la conception d'une nouvelle structure d'octroi des subventions et d'élaboration de la politique.**
- 28. Que le Sous-comité sur la condition physique et le sport amateur participe à la conception de la nouvelle structure.**
- 29. Que le ministre d'État à la Condition physique et au Sport amateur entreprenne une étude sur l'à-propos de créer une nouvelle structure d'allocation des fonds et d'élaboration de la politique.**

⁽²⁰⁾ *British Sports Council, Fact Sheet: What is the Sports Council?*